

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L’an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s’est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l’avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 29/03/2026 Date d’affichage 29/03/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/25/CM/ND

Objet : Création des commissions communales

Préambule

Les commissions communales facultatives sont prévues par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles ont pour rôle d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de préparer ses travaux. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Afin d'organiser efficacement le travail municipal, il est proposé de

- créer les commissions suivantes :
 1. Finances – Administration Générale -Ressources Humaines
 2. Culture
 3. Fêtes et Cérémonies
 4. Sport – Vie associative
 5. Action Sociale – Solidarité - Handicap
 6. Travaux- urbanisme
 7. Enfance – Jeunesse
 8. Communication – Informatique – Numérique
 9. Cadre de vie – Commerces – Sécurité- Environnement - Développement Durable – Patrimoine
- de fixer à 6 le nombre de délégués répartis comme suit :

- 5 délégués de la majorité
- 1 délégué pour l'opposition

L'assemblée délibérante est sollicitée pour se prononcer sur la création des 9 commissions communales facultatives citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-22 ;

Considérant que les commissions municipales ont pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de préparer ses travaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer leur nombre, leurs attributions et leur composition ;

Considérant qu'il convient de structurer l'action municipale autour de commissions thématiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer les commissions communales facultatives suivantes :

1. Finances – Administration Générale -Ressources Humaines
2. Culture
3. Fêtes et Cérémonies
4. Sport – Vie associative
5. Action Sociale – Solidarité - Handicap
6. Travaux- urbanisme
7. Enfance – Jeunesse
8. Communication – Informatique – Numérique
9. Cadre de vie – Commerces – Sécurité -Environnement - Développement Durable – Patrimoine

Article 2 : de fixer à 6 le nombre de délégués répartis comme suit :

- 5 délégués de la majorité
- 1 délégué pour l'opposition

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication